Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-63_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°63-2026

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DELIBERATION

Vu le décret n°2024-610 du 26 juin 2024 portant partie réglementaire du Code des impositions sur les biens et services et diverses mesures de coordination,
Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-6 et L.2333-16, R.2333-12 à R.2333-17,
Vu le Code des impositions des biens et services, et notamment les articles L.454-39 et suivants, et L.454-58 et L.454-60 à L.454-62-1,
Considérant que l'indice des prix à la consommation hors tabac (source INSEE) constaté pour la pénultième année s'établit à +0,9 %, fixant ainsi la revalorisation automatique des tarifs maximaux nationaux pour l'exercice 2027,
Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N, instituer sur leur territoire la taxe sur la publicité extérieure (TPE) applicable à compter du 1er janvier de l'année N+1,
Considérant que cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local), classés en trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes,
Considérant que l'institution de la TPE répond à la fois à un objectif d'intérêt général environnemental, en limitant la prolifération des supports visuels pour préserver la qualité des paysages de la commune de Plérin, et à un objectif de saine gestion financière,
Considérant les exonérations de plein droit applicables conformément à la loi (affichages non commerciaux, spectacles, signalisation directionnelle, prescriptions légales, etc.),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la grille tarifaire applicable et de se prononcer sur les éventuelles exonérations ou réfactions facultatives,
Considérant qu'un conseiller municipal a fait connaître, avant le vote, la situation dans laquelle il existait pour lui un risque de conflit d'intérêts et qu'il s'est retiré de la salle afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote,
Considérant l'avis de la commission finances et numérique réunie le 11 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

en application de l'article L.2131-11 du CGCT, G.REBILLARD se déporte pour ce vote et quitte la salle

Présents	29	Pouvoirs	3	Votants	32	Absent (déport)	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

INSTAURE la taxe sur la publicité extérieure.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-63_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°63-2026

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

APPROUVE les tarifs 2027 de la taxe sur la publicité extérieure tels que présentés dans le tableau ci-après :

Dispositifs		**Tarif 2027 Prix en euros / m²**
Enseignes	superficie ≤ 7 m²	Exonération de droit
	7 m² < superficie ≤ 12 m² enseigne non scellées au sol	8,00
	7 m² < superficie ≤ 12 m² enseigne scellées au sol	8,00
	12 m² < superficie ≤ 20 m²	16,00
	20 m² < superficie ≤ 50 m²	16,00
	superficie > 50 m²	32,00
Dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50 m²	25,00
	Support > 50 m²	50,00
Dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50 m²	75,00
	Support > 50 m²	148,00
Pré enseignes non numériques	Support ≤ 50 m²	25,00
	Support > 50 m²	50,00
Pré enseignes numériques	Support ≤ 50 m²	75,00
	Support > 50 m²	148,00

PRECISE qu'ils seront applicables au 1er janvier 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Magalie CHAPRON